

Note

*SPC Rhône
amont-Saône*

Octobre 2021

Note de présentation des évolutions du RIC SPC Rhône amont- Saône



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DE PREVISION DES CRUES RHÔNE AMONT-SAÔNE

Note de présentation des évolutions du RIC

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0	12/05/21	Adaptation du modèle du SCHAPI au SPC RaS et intégration des résultats de la concertation technique avec les parties prenantes (DREAL, DDT, SIDPC, SDIS, EPTB, SEM)
1	21/05/21	Intégration des modifications issues de la relecture par le SPC – version soumise à la relecture du SCHAPI et des contributeurs
2	30/09/21	Intégration des modifications issues de la phase d'approbation des préfets de départements

Affaire suivie par

Elsa LAGANIER - SPRNH/HPCRaS
Tél. : 04 26 28 67 00
Courriel : elsa.laganier@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteur

Elsa LAGANIER - Cheffe de l'Unité Prévision des Crues Rhône amont-Saône

Relecteur

Frédéric COURTES - Chef du Pôle Hydrométrie et Prévision des Crues Rhône amont-Saône

Référence(s) intranet

<http://>

Sommaire

Chapitre 1 . Préambule.....	4
Chapitre 2 . Évolutions du périmètre surveillé.....	5
2.1 Compatibilité avec le SDPC.....	5
2.2 Principales évolutions par secteur.....	5
2.2.1 Allan, Savoureuse.....	5
2.2.2 Doubs, Loue.....	5
2.2.3 Ognon.....	5
2.2.4 Saône.....	5
2.2.5 Ouche.....	5
2.2.6 Haut-Rhône.....	5
2.2.7 Ain.....	6
2.2.8 Gier.....	6
Chapitre 3 . Calendrier et concertation.....	6

Chapitre 1 . Préambule

- *Présentation du SPC*

Au sein de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, le SPC Rhône amont-Saône est compétent sur le bassin de la Saône et du Rhône en amont de l'Isère. Il est chargé de l'élaboration du Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC). Ce document met en œuvre le Schéma directeur de prévision des crues (SDPC) du bassin Rhône-Méditerranée. Le SDPC en cours de validité a été approuvé le 20/12/2011 par le préfet coordonnateur du bassin.

- *Rappel du cadre réglementaire de la révision*

Le projet de RIC permet la révision du RIC actuellement en vigueur approuvé le 19/03/2014. Selon l'article R. 564-11 du code de l'environnement : « *La révision du règlement relatif à la surveillance et à la prévision des crues et à la transmission de l'information sur les crues suit les formes prévues pour son élaboration. Elle doit intervenir dans un délai de cinq ans à compter de la publication du premier règlement ou de sa dernière révision* ». C'est pourquoi le RIC doit être révisé.

- *Présentation des principales modifications prévues dans le nouveau RIC*

Cette note vise à présenter les principales modifications à apporter au RIC lors de sa révision :

- redécoupage du tronçon du Doubs en amont de la Loue ;
- modification de zones de transition ;
- ajout d'un niveau de vigilance rouge sur le tronçon du Gier ;
- ajout/suppression de stations de vigilance ;
- ajout/suppression de stations de prévision et ajustement des échéances de prévision ;
- ajout/suppression de communes concernées par les tronçons pour tenir compte de l'évolution du référentiel des communes et de l'amélioration de la connaissance des zones impactées par les crues notamment grâce aux cartes de ZIP (zones inondées potentielles).

Suite à ce préambule remplaçant la démarche de révision du RIC dans son contexte, la partie 2 présente plus en détail les différentes évolutions du réseau surveillé pour la vigilance aux crues.

Chapitre 2 . Évolutions du périmètre surveillé

2.1 Compatibilité avec le SDPC

Les évolutions proposées du RIC sont compatibles avec le SDPC dans la mesure où il n'y a pas de modification du périmètre du réseau surveillé. Les seules évolutions proposées concernent les stations de référence pour la vigilance, les valeurs des zones de transition, les stations de prévision et le redécoupage d'un tronçon.

2.2 Principales évolutions par secteur

Suite à la concertation avec les parties prenantes, les principales évolutions proposées sont les suivantes :

2.2.1 *Allan, Savoureuse*

- Suppression de la station de référence pour la vigilance de Giromagny, le tronçon de la Savoureuse conserve comme seule station de vigilance Belfort.
- Passage aux prévisions quantitatives pour la station de Vieux-Charmont.

2.2.2 *Doubs, Loue*

- Redécoupage du tronçon du Doubs en amont de la Loue en deux tronçons, séparés par la confluence avec la rivière de la source d'Arcier.
- Passage aux prévisions quantitatives pour les stations de Mathay, Rochefort-sur-Nenon et Chenecey.
- Modification à la baisse de la zone de transition jaune/orange du tronçon de la Loue pour l'ajuster à la réalité des enjeux touchés lors des crues récentes, notamment celle de janvier-février 2021.
- Sur le tronçon du Doubs en aval de la Loue, fusion des anciennes zones de transition vert/jaune hiver/été en une zone de transition unique.

2.2.3 *Ognon*

- Modification à la hausse de l'ensemble des zones de transition du tronçon de l'Ognon en amont de la Linotte pour les ajuster à la réalité des enjeux touchés lors des crues récentes.
- Transfert de la station de référence pour la vigilance du tronçon de l'Ognon en aval de la Linotte de Pesmes à Beaumotte, qui permet une meilleure anticipation et de supprimer le biais lié à la confluence avec la Saône.
- Passage aux prévisions quantitatives pour la station de Pin.

2.2.4 *Saône*

- Sur les tronçons de la Saône du Doubs à la Seille et de la Saône de la Seille à Lyon, fusion des anciennes zones de transition vert/jaune hiver/été en une zone de transition unique.
- Suppression des stations de prévision de Chalon sur Saône - Port Villiers et Trévoux.
- Passage aux prévisions quantitatives pour les stations de Tournus et Dracé.

2.2.5 *Ouche*

- Passage aux prévisions quantitatives pour la station de Crimolois, sous réserve du calage d'un modèle.

2.2.6 *Haut-Rhône*

- Transfert de la station de référence pour la vigilance du tronçon du Haut-Rhône en amont du Guiers de Pont de la Loi à la station virtuelle « Entrant en Chautagne » (somme des débits à Seyssel sur le Rhône et à Motz sur le Fier), qui permet une meilleure anticipation et de supprimer le biais lié

à l'écroulement de la plaine de Chautagne.

→ Suppression des stations de prévision qualitative de Surjoux (Rhône), Motz (Fier) et Lac du Bourget à Aix.

→ Ajout de la station de prévision quantitative « Entrant en Chautagne » (uniquement en débit).

→ Passage aux prévisions quantitatives pour les stations de Tournus et Dracé.

→ Passage aux prévisions quantitatives pour la station de Brens.

→ Définition des zones de transition en hauteur plutôt qu'en débit à Lagnieu.

2.2.7 Ain

→ Suppression du critère de vigilance jaune « montée rapide ».

→ Définition des zones de transition en hauteur plutôt qu'en débit à Pont d'Ain.

2.2.8 Gier

→ Création d'un niveau de vigilance rouge sur le tronçon du Gier qui n'en dispose actuellement pas, dont la zone de transition est définie en fonction d'un scénario de ZIP dont les impacts sont jugés comme présentant un caractère de gravité largement supérieur aux crues connues sur ce tronçon.

→ Modification à la hausse de la zone de transition jaune/orange pour l'ajuster à la réalité des enjeux touchés lors des crues récentes, notamment celles de 2010, 2014 et 2016.

Chapitre 3 . Calendrier et concertation

	Tâche à accomplir	Responsables	Durée estimée	Planning prévisionnel
Élaboration en concertation		DREAL et SPC		
	Projet initial	SPC	7 mois	Octobre 2020 – mai 2021
	Contribution interne	Services DREAL (+DREAL BOFC)		
	Contributions externes	DDT(M), Préfectures, SDIS, EPCI		
	Rédaction actualisée	SPC		
	Validation interne	DREAL		
Relecture du projet		SPC		
	Relecture	Contributeurs	2 mois	Mai-juin 2021
	Instruction	SCHAPI		
Approbation	Approbation	Préfectures de département		
		Préfets de départements concernés	1 mois	Août-septembre 2021
Consultation	Consultation	Préfecture		
		1. Préfets coordonnateurs de bassin	2 mois	Octobre-Novembre 2021
		2. Préfets zones de défense intéressés		
		3. Présidents des conseil généraux intéressés		
		4. Présidents des associations départementales des maires intéressés		
		5. Autorités exécutives des CT		
		6. Directeurs interrégionaux de Météo-France intéressés		
Rédaction finale		SPC		
		SPC		
Approbation		Préfecture		
		Préfet chargé de l'élaboration du projet de RIC		Décembre 2021
Publication	Publication	Préfecture		
		Au recueil des actes administratifs		
	Publication	Ministère chargé de l'environnement		
		Au BO du ministère chargé de l'environnement par le SCHAPI		
				Approbation janvier 2022